Le Monde, 28 février 2013

POLITIQUE

Sénat

La compétence du juge pour les crimes contre l'humanité élargie

Le Sénat a adopté à l'unanimité, mardi 26 février, une proposition de loi élargissant les compétences du juge français pour les crimes visés par le statut de la Cour pénale internationale (CPI). Depuis la loi du 9 août 2010, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et de génocide commis à l'étranger ne pouvaient être poursuivis et jugés en France qu'à quatre conditions, *« qui sont quatre véritables verrous »*, note Jean-Pierre Sueur, président (PS) de la commission des lois du Sénat, auteur de la proposition de loi. La loi ne permettait en effet de poursuivre qu'à la condition que l'auteur *« réside habituellement sur le territoire français »*. En outre, elle établissait la primauté de la CPI et l'exigence de *« double incrimination »*. La proposition de loi a fait sauter ces verrous et permet d'engager des actions contre des ressortissants de pays non signataires de la Convention de Rome, comme la Syrie. *« Nous allons demander à nos homologues de l'Assemblée de l'inscrire rapidement à son ordre du jour »*, a assuré M. Sueur. ■ P. RR

.

Phoca PDF